



2026-20

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 08
Nombre de membres ayant délibéré : 08

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE — M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Monsieur Denis PAUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-20 : Création d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, ouvert à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De créer un emploi permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ; prenant effet au 1^{er} avril 2026 ;
- ✓ Que cet emploi est à temps complet ;

- ✓ **Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe, avec un échelon et indice déterminés selon la reprise d'ancienneté de l'agent.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Fait à MOURMELON LE PETIT 11 MARS 2026

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 10 MARS 2026
Et de la publication, 11 MARS 2026
Le Maire
René MAIZIERES

